

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service social départemental

10-04

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS
TÊTES DE RÉSEAUX : UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES
COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX
ET SOCIOCULTURELS DE SEINE-SAINT-DENIS – AVENANTS.**

Le Département, chef de file de l'action sociale, agit en faveur de la prévention, de l'accès aux droits et de l'accompagnement vers l'autonomie des Séquano-Dionysiens. Les services départementaux et notamment le Service social départemental, agissent en articulation étroite avec des partenaires associatifs ou institutionnels d'échelle locale ou départementale, et selon des modes d'action individuels ou collectifs.

Dans ce cadre, le Département de la Seine-Saint-Denis soutient de longue date les associations de coordination des acteurs du champ social, dites « têtes de réseaux », suivantes : l'Union départementale des Centres communaux d'Action Sociale (UDCCAS), et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis, pour leur action d'information et de coordination des acteurs de terrains.

Au regard de leur portée départementale, de leurs actions structurantes auprès des publics cibles, de leur articulation avec les services départementaux et notamment le Service social départemental, et dans un souci de couverture territoriale de l'offre d'accompagnement social, il vous est proposé de reconduire les subventions de fonctionnement de ces deux associations pour l'année 2023.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement 2023 aux associations têtes de réseaux suivantes, pour un montant total de 32 000 € euros répartis comme suit :

- 7 000 euros à l'Union départementale des centres communaux d'action sociale



(UDCCAS) de la Seine-Saint-Denis ;

- 25 000 euros à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Saint-Denis ;

- D'APPROUVER les conventions à conclure avec les associations sus-mentionnées et dont les projets sont ci-annexés ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation
la vice-présidente

Magalie Thibault

AVENANT FINANCIER N° 1 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 24 AOÛT 2022

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT 2023

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la commission permanente n° en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (U.D.C.C.A.S.) de la Seine-Saint-Denis, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège se situe 15 place Albert Thomas 93 140 Bondy, et représentée par son président, Monsieur Ammar Rahouani, dûment habilité, en application de la décision du Conseil d'Administration en date du ,
N° SIRET : 502 404 619 00 020

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT que par une convention d'objectifs et de moyens signée 24 août 2022, le Département et l'association « **Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (U.D.C.C.A.S.) de la Seine Saint Denis** » ont défini les conditions dans lesquelles le travail collaboratif sera assuré pour :

- Poursuivre l'élaboration de protocoles de coopération entre les Circonscriptions de Service Social (CSS) et les CCAS dans chaque commune au bénéfice des usagers afin de favoriser le développement social local.
- Développer et renforcer l'observation conjointe des besoins sociaux afin de dresser, lorsque cela s'avère possible, des diagnostics partagés et d'adapter l'offre au besoin exprimé sur le territoire
- Organiser la concertation dans l'élaboration et dans l'évaluation des politiques d'action sociale afin de contribuer à l'évolution de la politique sociale départementale
- Organiser et harmoniser les transmissions d'informations sur les sujets respectifs des services départementaux et de l'U.D.C.C.A.S. 93 (ex. la restitution des ABS)
- Mettre en place des campagnes de communication et d'information conjointe sur les politiques de prévention et d'action sociale
- Favoriser l'impulsion d'expérimentation dans des domaines ciblés, développer la promotion d'actions innovantes
- Favoriser le développement de projets partagés dans le territoire
- Œuvrer pour l'accès aux droits et lutter contre le non recours

- Impulser le déploiement d'actions communes sur des thématiques ciblées, et visant des publics communs.

Le Département s'engage à :

- Associer l'U.D.C.C.A.S. 93 à la réflexion sur l'évolution et la mise en œuvre des politiques publiques sociales partagées
- Associer l'U.D.C.C.A.S. 93 au montage de projets départementaux

L'U.D.C.C.A.S. 93 s'engage à :

- Poursuivre la construction du réseau et développer les actions d'animation de ce réseau
- Développer et animer des groupes de travail et commissions thématiques
- Renforcer le partenariat avec diverses institutions.

le Département apporterait son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDÉRANT que l'association a formulé auprès du Département une demande afin de soutenir ce programme d'actions ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite également apporter son soutien à ce programme d'actions.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Département à l'association « L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (U.D.C.C.A.S.) de la Seine-Saint-Denis » au titre de l'année 2023, au vu de la convention triennale d'objectifs et de moyens du 24 août 2022 fixant les conditions auxquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 – Durée et modalité d'exécution

Le présent avenant n°1 à la convention triennale est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Il entrera en vigueur au jour de sa notification à l'association « L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (U.D.C.C.A.S.) de la Seine-Saint-Denis » par le Département, d'un original signé des deux parties, après transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 3 – Montant de la participation

Pour l'année 2023, le Département contribue financièrement pour un montant de :

- 7 000 euros au titre de la subvention de fonctionnement liée à l'accompagnement social .

Article 4 – Versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention restent identiques à celles prévues à l'article 6 de la convention.

Article 5 – Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention non modifiées par la présente, et qui ne lui sont pas contraires, restent en vigueur.

Article 6 – Liste des annexes

Annexe 1 – Bilan – Évaluation

à Bobigny le
en 3 exemplaires,

**Le Département -
Seine-Saint-Denis**
le président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services départementaux

**Pour l'association « Le Secours
Populaire Français »**
Son président,

Olivier Veber

Ammar RAHOUANI

AVENANT FINANCIER N° 1 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 14 SEPTEMBRE 2022

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT 2023

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la commission permanente n° en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

La Fédération des centres sociaux de Seine-Saint-Denis, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au 21 Allée Jules Guesde 93 320 LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS et représentée par le co-président avec Zontone Nora, Monsieur Halim Belmokhtar, en application de la décision du conseil d'administration, en date du ,
N° SIRET :

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT que par une convention d'objectifs et de moyens signée le 14 septembre 2022, le Département et l'association « La Fédération des » ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDÉRANT que par cette convention, l'association s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département, les projets suivants :

1- L'animation du réseau des centres sociaux en lien avec ses partenaires, autour des axes suivants :

- La prévention primaire auprès des familles et des jeunes (accès aux droits, aux soins et aux loisirs, soutien à la parentalité, départs en vacances) ;
- La lutte contre les discriminations, développement de la citoyenneté active ;
- Les usages du numérique et l'accès aux droits.

2 – La **participation aux travaux et actions du Schéma département d'accessibilité aux services publics (SDAASP)** visant à favoriser l'accès aux droits et aux services par la circulation de l'information ;

3 – **L'accompagnement des centres sociaux et des Espaces de Vie Sociale (EVS) au développement de leurs partenariats locaux**, notamment avec les circonscriptions de service social (CSS), en :

- Mettant à jour les diagnostics de territoires commun,
- Favorisant la circulation d'information concernant les programmes départementaux pouvant bénéficier aux publics fréquentant les centres sociaux (ex. carte IKARIA, programmation du Bel été solidaire etc.)
- Participant à la définition d'un plan d'actions local conjoint pour l'année 2022,
- Soutenant l'organisation d'informations/actions collectives conjointes et la tenue de permanences de travailleurs sociaux départementaux au sein des centres sociaux,

4 – L'élaboration et la conduite d'une **recherche-action partagée et collective afin d'objectiver les parcours d'accès aux droits**. La fédération sera accompagnée par l'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE) dans cette démarche, et prévoit d'y associer les partenaires associatifs et institutionnels, parmi lesquels figure le service social départemental ;

5 – Le **renforcement des parcours de formation des bénévoles** sur le pouvoir d'agir en centre social, l'accès aux droits, l'outillage dans le champ du numérique, et le pilotage de projets.

CONSIDÉRANT que l'association a formulé auprès du Département une demande afin de soutenir ce programme d'actions ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite également apporter son soutien à ce programme d'actions.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Département à l'association « Fédération des Centres sociaux » au titre de l'année 2023, au vu de la convention triennale d'objectifs et de moyens du 14 septembre 2022 fixant les conditions auxquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 – Durée et modalité d'exécution

Le présent avenant n°1 à la convention triennale est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Il entrera en vigueur au jour de sa notification à l'association « Fédération des Centres sociaux » par le Département, d'un original signé des deux parties, après transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 3 – Montant de la participation

Pour l'année 2023, le Département contribue financièrement pour un montant de :

- 25 000 € euros au titre de la subvention de fonctionnement liée à l'accompagnement social .

-

Article 4 – Versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention restent identiques à celles prévues à l'article 6 de la convention.

Article 5 – Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention non modifiées par la présente, et qui ne lui sont pas contraires, restent en vigueur.

Article 6 – Liste des annexes

Annexe 1 – Bilan – Évaluation

à Bobigny le
en 3 exemplaires,

**Le Département -
Seine-Saint-Denis**
le président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services départementaux

**Pour l'association « Le Secours
Populaire Français »**
Son co-président,

Olivier Veber

Halim Belmokhtar

Délibération n° 10-04 du 19 octobre 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS TÊTES DE RÉSEAUX : UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE SEINE-SAINT-DENIS – AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention entre le Département et l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) de la Seine-Saint-Denis du 24 août 2022,

Vu la convention entre le Département et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Saint-Denis du 14 septembre 2022,

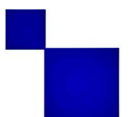
Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent ci-dessous,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2023 aux associations têtes de réseaux suivantes, pour un montant total de 32 000 € euros répartis comme suit :

- 7 000 euros à l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) de la Seine-Saint-Denis ;



- 25 000 euros à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations sus-mentionnées et dont les projets sont ci-annexés ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.